

Décision n° P 2020 – 98

en date du 11 DEC. 2020

portant délégation de signature du président du directoire par interim de la Société du Grand Paris à un membre du directoire par interim et à certains agents de la direction des finances en matière d'émissions de titres négociables

Le président du directoire par interim de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 portant nomination à compter du 24 septembre 2020 de M. Thierry DALLARD en tant que membre du directoire par interim et président par intérim du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la délibération n° 2020-10 du conseil de surveillance du 29 avril 2020 relative au recours à l'emprunt (la "**Délibération du Conseil de Surveillance**") ;

Vu la décision n° 2019-01 du directoire du 7 janvier 2019 relative au cadre de gestion de la dette, du financement et de la trésorerie ;

Vu la décision n° 2020-05 du directoire du 10 avril 2020 décidant de la signature de la documentation financière pour les besoins de la mise à jour annuelle du programme de NeuCP (le "**Programme de NEU CP**") ;

Vu la décision n°D 2020- 28 du directoire par interim du 11 décembre 2020 relative à l'émission de titres négociables à court terme ;

décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, pour une durée de trois mois à compter de la date de signature de la présente décision, à :

- M. Frédéric BREDILLOT, membre du directoire par interim,
- M. Vincent GAILLARD, directeur financier, dans la limite de deux cents millions d'euros,
- M. Etienne OBERTHUR, responsable du financement et de la trésorerie, dans la limite de cent millions d'euros,
- M. Arnaud DU-HALGOUET, opérateur de marché, dans la limite de cent millions d'euros,

à l'effet, au nom du président du directoire par interim de signer l'ensemble des documents contractuels nécessaires à l'émission de titres négociables à court terme dans le cadre du programme de NeuCP, dans les conditions définies par la décision du directoire par interim n°D 2020-16 du 24 septembre 2020 susvisée (en ce compris notamment les confirmations d'émission, après fixation des taux applicables à chaque tirage).

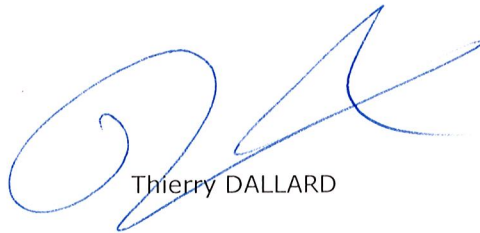
Article 2

La décision n° P 2020-73 en date du 24 septembre 2020 portant délégation de signature du président du directoire par interim de la Société du Grand Paris à un membre du directoire par interim et à certains agents de la direction des finances en matière d'émissions de titres négociables est abrogée à compter du

Article 3

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le **11 DEC. 2020**



Thierry DALLARD